

# COMMUNE DE FAMARS

N°24/120

## ARRETE DU MAIRE ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

### Arrêté de fermeture de la circulation de la rue de l'Eglise et du 132 rue Roger Salengro à l'intersection rue de Feleine / rue de Maing

**Le Maire de la Commune de FAMARS,**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de la route et les articles s'y rapportant,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

**Considérant** la demande de travaux de la société RAMERY de Raismes (Nord), en date du 21 juin 2024, pour réaliser l'enrobée de la voirie,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une interdiction de la circulation, pour tous véhicules, sera mise en œuvre le jeudi 27 juin 2024 de 7 heures à 18 heures, au niveau du 132 rue Roger Salengro jusqu'à l'intersection de la rue de Feleine et de la rue de Maing ; la rue de l'Eglise fera également l'objet d'une interdiction de circulation.

**Article 2** : Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

**Article 3** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée. Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux. Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- M. le Directeur de la Société RAMERY,
- M. le Brigadier de Police Municipale,

Fait à FAMARS, le 22 juin 2024

Le Maire  
Véronique DUPIRE



publié sur le site internet communal le 1/07/2024